



VILLE DE GOUESNAC'H
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 15/12/2017
Reçu en préfecture le 15/12/2017
Affiché le **15 DEC. 2017**
ID : 029-212900609-20171214-DCM442017-DE

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gildas **GICQUEL**, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Gildas **GICQUEL**, Jean-Paul **CHRISTIEN**, Patrick **MALAVIALE**, Jean **LE STER**, Bernard **LE NOAC'H**, Christian **HAMON**, Jean-Pierre **GUILLOU**, Christian **RENEVOT**, William **CALVEZ**, Jérôme **PATIER**, Mesdames Nicole **GUILLOU**, Christiane **DOUGUET**, Chantal **MARC**, Sandrine **BASSET**, Marie-Thérèse **BOUDEHEN**, Marylène **CHRISTIEN KERVINIO**, Sandrine **FEVRIER**, Liliane **CLORENNEC**, Aurore **QUEFFELEC**

POUVOIR : a donné pouvoir Madame Marie-Laure **FLORIMOND** à Madame Chantal **MARC**,

ABSENTS : Messieurs Monsieur Michel **SIMON**, Jean-Marie **DUCHEMIN**, André **LE NOURS**

Secrétaire de séance : Monsieur William **CALVEZ**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 19
DATE DE LA CONVOCATION : 06 DECEMBRE 2017
DATE D'AFFICHAGE : 07 DECEMBRE 2017

DCM N° 44/2017

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 2 août 2017 dispensant d'évaluation environnementale spécifique le projet de zonage d'assainissement des eaux usées,

Vu l'arrêté municipal du 4 août 2017 proposant la mise à jour de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées à l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur, qui considère que :

- La totalité des zones ouvertes à l'urbanisation par le PLU (300 EH) sera raccordée à la station
- La capacité de la station est largement au-dessus des besoins estimés pour les 4 communes reliées à celle-ci
- La commune s'engage sur la résorption des situations d'assainissements non collectifs identifiés comme non-conformes - Le réseau d'assainissement est exclusivement de type séparatif
- L'étude de faisabilité (Voir ANNEXE 5 : Etude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un assainissement non-collectif dans le cadre d'une extension du camping) de l'assainissement de la parcelle 2377 classée en NL au PLU montre que l'assainissement à la parcelle est possible et n'engendrera pas de désordre pour le voisinage hormis lors de la phase de travaux pendant laquelle toutes les mesures devront être prises pour protéger le voisinage et l'environnement.

Vu l'AVIS FAVORABLE du commissaire-enquêteur au projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de GOUESNAC'H.

Envoyé en préfecture le 15/12/2017

Reçu en préfecture le 15/12/2017

Affiché le

ID : 029-212900609-20171214-DCM442017-DE

Considérant que l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée après avoir pris en considération les remarques issues de la population lors de l'enquête publique,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- ✓ **APPROUVE l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'elle est annexée au dossier,**
- ✓ **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.**

Le zonage d'assainissement des eaux usées approuvé sera annexé au PLU. Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet, accompagnée du dossier de plan de zonage.

Conformément aux articles R.123-18, R.123-19, R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois, et une publication sera faite dans les journaux diffusés dans le département.

Le zonage d'assainissement des eaux usées approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Pour copie certifiée conforme
A Gouesnac'h, le 15 Décembre 2017

Le Maire,

Gildas GICQUEL

